

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 970-98, 21 juillet 1998

CONCERNANT la requête de la compagnie Industries James Maclaren inc. relativement à l'approbation des plans et devis d'un barrage

ATTENDU QUE la compagnie Industries James Maclaren inc. soumet pour approbation les plans et devis d'un barrage dont elle projette d'ancrer la structure à la fondation rocheuse afin de le rendre plus sécuritaire;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur le rivièrè du Lièvre, sur le lot 4-b, rang I du Canton Villereuse ainsi que sur le lot 3-a, rang IV du Canton de Bowman, dans les municipalités de Bowman et de Val-des-Bois, municipalité régionale de comté de Papineau;

ATTENDU QUE les terrains concernés sont du domaine privé et que la requérante exploite le site de High Falls depuis 1929;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un plan intitulé « Ancrage des ouvrages de retenue de High Falls — Évacuateur du canal nord — Plan, élévation et coupes », portant le numéro de Maclaren HPF86-001, révision « 0 », daté du 22 mai 1998, signé et scellé par M. Georges Sayegh, ingénieur;

2. Un plan intitulé « Ancrage des ouvrages de retenue de High Falls — Butée nord du canal nord — Plan, élévation, coupe et détail », portant le numéro de Maclaren HPF86-002, révision « 0 », daté du 22 mai 1998, signé et scellé par M. Georges Sayegh, ingénieur;

3. Un plan intitulé « Ancrage des ouvrages de retenue de High Falls — Butée sud du canal nord — Plan, élévation, coupes et détail », portant le numéro de Maclaren HPF86-003, révision « 0 », daté du 22 mai 1998, signé et scellé par M. Georges Sayegh, ingénieur;

4. Un plan intitulé « Ancrage des ouvrages de retenue de High Falls — Barrage du canal sud — Plan, élévation, coupes et détail », portant le numéro de Maclaren HPF86-004, révision « 0 », daté du 22 mai 1998, signé et scellé par M. Georges Sayegh, ingénieur;

5. Un plan intitulé « Ancrage des ouvrages de retenue de High Falls — Butée ouest du canal sud — Plan, élévation, coupes et détail », portant le numéro de

Maclaren HPF86-005, révision « 0 », daté du 22 mai 1998, signé et scellé par M. Georges Sayegh, ingénieur;

6. Un devis intitulé « Ancrage des ouvrages de retenue de High Falls — Documents contractuels », portant le numéro RSWP151495-000.DT, daté du 22 mai 1998;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par un comité de trois ingénieurs, dont deux du Service de la gestion et de la protection des systèmes hydriques de la Direction de l'hydraulique du ministère de l'Environnement et de la Faune et un à titre de consultant privé, et considérés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE conformément aux dispositions des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis susmentionnés soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante:

— La requérante paiera au ministère de l'Environnement et de la Faune un montant de 5 000 \$ comme honoraires d'approbation;

QUE la présente approbation prenne effet à la date du paiement des honoraires par la requérante.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,*

MICHEL NOËL DE TILLY

30570

Gouvernement du Québec

### Décret 971-98, 21 juillet 1998

CONCERNANT une entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada sur la désignation des assistants à la conservation de la faune à titre de gardes-pêche

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) tel que modifiée par le chapitre 62 des lois de